

## LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

**Fonds social des cantines** : aide financière pour le règlement de la facture de cantine – intervient en déduction de la facture, solde à régler par la famille.

**Fonds social des collèges** : aide financière pour la cantine et les autres frais à la charge de la famille pour la scolarité de l'élève (voyage scolaire- fournitures diverses).

Dans les deux cas, un dossier doit être constitué auprès de l'assistante sociale du collège, présente au collège un jour /semaine.

**Les bourses de collège** : attribuées pour une année scolaire, sous condition de ressources. Le dossier est à constituer au bureau de l'intendance au courant du mois de septembre.

Pour plus d'informations : site internet du ministère de l'Education Nationale -> [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

– Rubrique « Les aides financières au collège »